

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/017683**
n°de gestion : **1992B03008**
n°SIREN : **329 425 128 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/09/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

INDICIA BIOTECHNOLOGY société anonyme

33 avenue de la Californie 69600 Oullins -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

INDICIA BIOTECHNOLOGY
Société anonyme au capital de 410 490 Euros
Siège social : 33 avenue de la Californie 69600 OULLINS
R.C.S. LYON B 329 425 128

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2004

L'an deux mille quatre
et le vingt huit juin, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Cabinet de ROCHETTE, Avocat, 6 place Bellecour 69002 LYON, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 11 juin 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur André BREMOND, commissaire aux comptes, est présent.

Monsieur Stéphane LEGASTELOIS préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Bernard BOYER et Monsieur Albert SERVAN, les actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne Marie DANON est désignée secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 167 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les feuilles de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président fait le point sur la situation de la société aux actionnaires présents à l'assemblée.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 445 Euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 76 158,60 Euros.

Aucun dividende n'est mis en distribution au titre de cet exercice et il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Stéphane LEGASTELOIS et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Stéphane LEGASTELOIS n'a pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,
étant observé que Monsieur Philippe GUILLOT CHENE n'a pas pris part au vote

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Stéphane LEGASTELOIS, Monsieur Pierre Etienne BLOND et Monsieur Philippe GUILLOT-CHENE sont arrivés à leur terme, décide

– de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane LEGASTELOIS et Philippe GUILLOT-CHENE

pour une durée de six années qui viendra à expiration le 31 2009.

– et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pierre-Etienne BLOND et de ne pas pouvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes de la SARL BREMONT & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Marc PERELLO, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président du Conseil d'Administration

